

Travailleurs et travailleuses des arts, la réforme de l'assurance chômage est l'affaire de tous et toutes !

Ne commettons pas l'erreur de penser le contraire

La semaine dernière, il y a eu un vent de colère bien légitime dans le secteur culturel. Un paragraphe, dans la troisième version de la *Supernota* de Bart De Wever, mentionnait la suppression du régime spécifique de l'allocation de travail des arts. “De beschikbaarheid voor een passende job, het vereiste aantal gewerkte dagen en het bedrag van de uitkering voor kunstenaars wordt geharmoniseerd met de criteria voor de andere uitkeringsgerechtigde werklozen”. Autrement dit, en français: “la disponibilité pour un emploi approprié, le nombre de jours de travail requis et le montant de l'allocation pour les artistes seront harmonisés avec les critères applicables aux autres bénéficiaires d'allocations de chômage”.

Sachant que pour les “autres bénéficiaires” et hormis l'une ou l'autre exception, c'est une allocation de chômage limitée à deux ans maximum (!) qui les attend, on peut comprendre la colère et/ou la panique des travailleurs et travailleuses des arts alors qu'une réforme de leur statut est entièrement opérationnelle depuis seulement quelques mois et que cette réforme devait leur permettre de ne pas être “chômeurs” ou “chômeuses” comme les “autres bénéficiaires” d'allocations.

Au moment où de nombreuses fédérations professionnelles publiaient un communiqué à ce sujet, un article du Soir¹ relevait que le fameux paragraphe était retiré de la note, devenant ainsi *caduque*, sans *portée politique immédiate* (pour reprendre les mots de l'auteur). La suppression de ce paragraphe était aussi relevée par la formation politique *Les Engagés* deux jours plus tard, lors de son communiqué suite aux crispations qui avaient eu lieu autour de la table². Le parti reprenait en effet les points sur lesquels des accords avaient été trouvés avant que les désaccords ne surviennent et y mentionnait le “maintien du statut d'artiste qui était menacé de disparaître”.

Bonne nouvelle ? Oui, mais gardons-nous de crier victoire trop vite ...

1

https://www.lesoir.be/617395/article/2024-08-21/des-chomeurs-comme-les-autres-les-artistes-setranglent?fbclid=IwY2xjawE1uz5leHRuA2FibQIxMQABHQoErV08pF6bdq3G6sVk3UDfaRbsOluiLX1briOxvq4uhl-mLESba_BAog_aem_k2S-9WRYiUoR-thDS-TrTw

2

<https://www.lesengages.be/actualite/reaction-de-maxime-prevot-suite-a-lechec-de-lactuelle-mission-de-formati-on/>

Un silence inquiétant

A l'heure actuelle, nous sommes malheureusement, et de manière assez incompréhensible, tous forts silencieux face à un projet de réforme sans précédent dans l'histoire de l'assurance chômage belge: la limitation des allocations de chômage, d'insertion et de sauvegarde (a minima) dans le temps.

Or, ce projet nous concerne tous et toutes.

Nous pouvons en effet tous perdre notre emploi, de la même manière qu'un ou une travailleuse des arts n'est pas assurée de remplir les conditions pour ouvrir le droit à une allocation de travail des arts ou pour le renouveler.

Bref, le régime "général" du chômage, ça concerne en fait tout simplement et potentiellement tout le monde.

Un certain discours politique tend pourtant continuellement à nous diviser en deux groupes: ceux qui bossent vs ceux qui ne bossent pas, celles qui triment vs celles qui profitent, les courageux vs les paresseux, ceux et celles qui cotisent vs ceux et celles qui ne cotisent pas, etc. C'est assurément une vision détestable et erronée de la réalité.

Parce que "chômeur" semble tenir de l'insulte, nous passons aussi parfois beaucoup d'énergie à défendre que même si on se trouve au chômage, on n'est pas "un chômeur comme les autres". Ce faisant, inconsciemment souvent, on joue le jeu de certains discours politiques ambiants, pointant des personnes qui formeraient une sorte de groupe social homogène qui ne bosse pas, ne s'active pas, ne se démerde pas.

Du côté des partis politiques férus d'une réforme de l'assurance chômage, on avance toujours les mêmes arguments pourtant démontés par plusieurs études³ en nous disant qu'une réforme est nécessaire pour inciter à retrouver le chemin de l'emploi (les allocations seraient illimitées, trop généreuses et n'inciteraient pas à travailler) sans s'interroger sur le nombre, la nature et les conditions de travail des postes vacants. On nous assène aussi notamment qu'il y a de l'emploi pour tous et des tas de métiers "en pénurie" (sans, à nouveau, s'interroger sur ces métiers et leurs conditions de travail ni s'attarder sur la construction de cette notion). On ne s'interroge pas non plus sur l'explosion des malades du travail et les causes de ce mal et on termine par l'argument infaillible de "nous sommes le seul pays à ne pas limiter les allocations" (Oui, et alors ?).

³ Notamment une étude de L'ONEm qui relevait que la dégressivité renforcée des allocations de chômage mise en place depuis 2012 ne permettait pas de déceler une évolution à la hausse des sorties du chômage vers l'emploi ([étude: 10 ans de dégressivité renforcée des allocations de chômage](#)). Également l'étude de l'UCLouvain, Saint-Louis et UGent qui avait démontré que priver les jeunes d'allocations d'insertion n'était pas efficace ([article "Regards Economiques", n°171](#).)

La perte d'un emploi est une affaire qui est susceptible de nous arriver à chacun ou chacune, nous l'avons dit. La situation d'*Audi* et de *KM Group*, pour les actualités plus médiatiques, le démontrent aisément. Et c'est sans compter sur tous ces licenciements quotidiens qui s'opèrent sans fracas mais avec pertes et qui sont vécus chaque jour par bon nombre.

Soyez vigilants, vigilantes et solidaires

Dans ce contexte, il faudrait se méfier de la pérennité de cette allocation particulière ("l'allocation de travail des arts") quand sont attaquées les allocations de chômage, d'insertion, de sauvegarde. Si des allocations qui concernent près de 300.000⁴ personnes sont susceptibles de connaître des changements réglementaires sans précédent dans le futur, peut-on se contenter de croire que des allocations qui en concernent environ 11.000 ne seraient susceptibles d'aucune modification car un paragraphe aurait été supprimé d'une note il y a quelques jours, selon le communiqué d'un parti ? C'est nécessairement un sujet qui reviendra sur la table, tôt ou tard, d'autant que le "statut", même réformé, reste encore et avant tout un statut majoritairement bruxellois et francophone et qu'un parti comme la N-VA, par exemple, n'a jamais adhéré au principe d'une allocation de sécurité sociale particulière pour les artistes.

Si l'allocation de travail des arts n'est pas une allocation de chômage "comme les autres", à en croire en tout cas les textes qui l'ont martelé tant il semblait essentiel que les travailleurs et travailleuses des arts cessent d'avoir cette impression de subir l'insulte du vocable de "chômeurs et chômeuses", ne soyons et ne soyez pas dupes: d'un point de vue réglementaire, les travailleurs et travailleuses des arts sont défini(e)s comme "chômeurs complets" dans la réglementation⁵. Et sont d'ailleurs, dans les statistiques de l'ONEm, un sous-groupe des "chômeurs complets indemnisés".

Pour certaines formations politiques, ces travailleurs et travailleuses sont d'ailleurs, soyons-en certains, considéré(e)s comme chômeurs ou chômeuses de longue durée, au même titre que tous les "autres, qu'ils ou elles soient sans emploi depuis des mois ou années ou occupent régulièrement des périodes de travail de moins de 3 mois (et ne sortent pas des statistiques du chômage, rappelons-le) ou travaillent de manière intermittente, etc.

Dans le contexte actuel, ne pensons donc pas trop vite que des débats tendus n'auront pas lieu, avançant la "tenabilité" ou "l'équité" de maintenir une allocation singulière en place quand les autres allocations seront mises à mal. Ne pensons pas non plus qu'une réforme à peine mise en place ne puisse être remise en cause, d'une manière ou d'une autre.

⁴ On comptait, en Belgique, en 2023, 284.786 "chômeurs complets indemnisés - demandeurs d'emploi", dont 141.238 indemnisés depuis au moins deux ans.
https://www.onem.be/file/cc73d96153bbd5448a56f19d925d05b1379c7f21/60cd08bf4b8590429048cbd0cecbfcd54997af49/rajv2023_fr_vol2.pdf (p. 133).

⁵ Arrêté royal du 25 novembre 1991 portant réglementation du chômage, art. 27, MB 31 déc.

Un paragraphe qui disparaît d'une note ne signifie pas que des modifications ne puissent voir le jour, qui seraient par ailleurs probablement présentées comme nécessaires pour le maintien d'une allocation, au nom justement d'une certaine justice face à tous ces autres "bénéficiaires" qui devraient se contenter d'une allocation limitée. Rien ne nous assure non plus que des formations politiques qui ont un tout autre projet d'allocation pour les travailleurs et travailleuses des arts ne le remettent sur la table, justement pour ne pas se trouver dans ce nœud d'une allocation non limitée au milieu d'autres allocations limitées dans le temps. En bref, pour ce paragraphe, disparaître ne veut pas nécessairement dire "rester identique", ni "ne pas revenir" sur la table.

Enfin, n'oublions pas non plus, très pragmatiquement, que l'assurance chômage est réglée par un arrêté royal et un arrêté ministériel, pas par une loi. Son chemin juridique est donc bien différent puisqu'il n'est pas nécessaire de passer par la Chambre des représentants pour valider des modifications réglementaires. Oui, le gouvernement fédéral peut le faire seul, il l'a déjà montré en 2012 (sur la fin des allocations d'insertion et la dégressivité renforcée de l'allocation de chômage) et 2014 notamment (sur le durcissement de l'accès à l'ancienne allocation de chômage destinée à l'époque aux artistes et technicien(ne)s du secteur artistique)

Être chômeur ne devrait pas être considéré et vécu comme une insulte.

Nous sommes tous potentiellement des chômeurs et chômeuses de longue durée.

Soyons vigilants, vigilantes et surtout, solidaires, quand les premiers appels de collectifs citoyens, du secteur associatif, des organisations syndicales, des appels que nous espérons rapides, se feront entendre. Il est de notre devoir à tous, toutes, de soutenir et défendre toutes les personnes sans emploi.

Anne-Catherine Lacroix,
au nom de l'équipe de Dockers asbl